

CHAPITRE VII.—ENSEIGNEMENT ET RECHERCHES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—L'enseignement scolaire.....	315	SECTION 5. LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA.....	347
SECTION 1. L'ENSEIGNEMENT DANS LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES.....	315	SECTION 6. BIBLIOTHÈQUES.....	350
SECTION 2. STATISTIQUE DES ÉCOLES, UNIVERSITÉS ET COLLÈGES.....	324	Partie III.—Recherches scientifiques et industrielles.....	352
Sous-section 1. Écoles élémentaires et secondaires.....	329	SECTION 1. LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES.....	352
Sous-section 2. Universités et collèges....	333	SECTION 2. RECHERCHES DANS LE DOMAINE ATOMIQUE.....	361
Sous-section 3. Enseignement professionnel.....	338	SECTION 3. RECHERCHES D'ORDRE SPATIAL.....	368
Sous-section 4. Éducation populaire.....	339	SECTION 4. AUTRES ORGANISMES DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES.....	370
Partie II.—Initiatives culturelles.....	341	Sous-section 1. Organismes fédéraux....	371
SECTION 1. LES ARTS ET L'ENSEIGNEMENT..	341	Sous-section 2. Organismes provinciaux..	372
SECTION 2. LES MUSÉES ET L'ENSEIGNEMENT	343	Sous-section 3. Recherches médicales....	375
SECTION 3. RÔLE ÉDUCATIF ET CULTUREL DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA.....	344	Sous-section 4. Recherches dans les universités.....	376
SECTION 4. RÔLE ÉDUCATIF ET CULTUREL DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM.....	346	Sous-section 5. Recherches industrielles.....	377
		SECTION 5. DÉPENSES FÉDÉRALES, ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE.....	382

On trouvera, face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE*

Section 1.—L'enseignement dans les provinces et les territoires

Le Canada s'est façonné des systèmes d'instruction publique qui, régis par des lois scolaires provinciales, financés par les deniers publics et soumis au contrôle public, imposent la scolarité obligatoire et garantissent la gratuité de l'enseignement élémentaire et secondaire. Il en a agi ainsi parce qu'il a reconnu la nécessité d'un haut degré d'instruction générale sur tous les fronts pour exploiter pleinement ses ressources, sauvegarder ses institutions démocratiques et jouer un noble rôle au sein de la communauté des nations.

Organisation de l'instruction publique dans les provinces.—En vertu de la confédération, chacune des provinces du Canada s'occupe de l'établissement et de l'administration de son propre système d'enseignement. C'est un droit et une obligation qu'elles défendent aussi jalousement aujourd'hui qu'au temps de la confédération. Il en est résulté dix systèmes provinciaux distincts qui ont chacun leur ligne de conduite, leur organisation et leurs méthodes. Malgré cela, il existe beaucoup de similitude à certains égards entre les systèmes du fait des échanges de personnel et de vues, de la facilité des déplacements et des communications entre les provinces, de l'existence d'organismes scolaires interprovinciaux et nationaux ainsi que de la collaboration et de l'émulation des enseignants. Chaque province a établi un ministère de l'Instruction publique («ministère de la Jeunesse» au Québec) et, dans

* Rédigé par la Division de l'éducation, Bureau fédéral de la statistique.